

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 428/2024	OBJET : Élection du Maire
Date de la convocation : 18/09/2024 Date de la séance : 24/09/2024 Présidence de séance : Jean-Pierre CUGNEZ, doyen de l'assemblée Secrétaire de séance : David LOYSEAU	Membres présents : MM. Jean-Paul MUNNIER, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Dominique THIEBAULT, Majda CHETTAT BENATTABOU, Pierre CHARITÉ, Jean-Pierre CUGNEZ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Marie-Andrée WACOGNE, Christophe CHARLES, Pascal GAUTHIER, Zahia LAZAAL, Nadia LAKHDER, Séverine COENART, Jacinthe NUNHOLD, Christian DRIANO, Laurent VIEILLE, Yasmina TABECHE, Josette NICOLET, Jean-Christophe OCHIER
Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Membres représentés : 3 Membre absent : 1 Votants : 28	Membres absents excusés : M. Olivier DALON donne pouvoir à M. Alain CLÉMENT Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER M. Saïd NOUNA donne pouvoir à Mme Colette BESANÇON
	Membre absent non excusé : M. Ismaël BOUDJEKADA
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 26/09/2024 et de sa publication le 26/09/2024	
Conformément à l'article L 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 24/09/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 26/09/2024	

Le doyen de l'assemblée :

Par courrier en date du 2 septembre 2024, Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de la Ville de Grand-Charmont, a sollicité Monsieur le Préfet du Doubs afin de l'informer de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Maire, tout en restant conseiller municipal jusqu'à la fin du mandat en cours.

Monsieur le Préfet du Doubs a accepté cette démission en date du 9 septembre 2024. Monsieur le Maire de Grand-Charmont a accusé réception de l'accord de Monsieur le Préfet du Doubs le 11 septembre 2024, date à laquelle sa démission est devenue définitive conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Depuis cette date, et conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, Monsieur Jean-Paul MUNNIER est suppléé dans la plénitude de ses fonctions par Madame Colette BESANÇON, première adjointe au Maire.

Conformément aux articles L.2122-14 et L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été convoqué par Madame la première adjointe pour procéder au remplacement du Maire dans le délai de quinzaine suivant l'acceptation par Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur le Maire.



L'élection du Maire est placée sous la présidence du plus âgé des membres présents du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le président invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé à ce titre qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Préalablement aux opérations de vote, il est procédé à la constitution du bureau de vote qui est composé :

- Du président de séance (le plus âgé des membres présents du conseil municipal), à savoir **M. Jean-Pierre CUGNEZ** ;
- Du secrétaire de séance désigné par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à savoir **M. David LOYSEAU** ;
- De deux assesseurs au moins désignés par le conseil municipal, à **M. Alain CLÉMENT et M. Gérard BERTHON**.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à s'approcher de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	28
f. Majorité absolue :	15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
M. Christian DRIANO	4	Quatre
Mme Aurélie DZIERZYNSKI	24	Vingt-quatre

Mme Aurélie DZIERZYNSKI est proclamée Maire et est directement installée.

La Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le secrétaire de séance,
David LOYSEAU.

